Commune de Assé-le-Bérenger

ARRETE N° 13/2024 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES POTEAUX ORANGE PAR LA SOCIETE GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS

Le maire de la Commune d'ASSE LE BERENGER

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-8, R411-25,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2213-1,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière –(livre I – Huitième partie – signalisation temporaire)

Vu la demande du l'entreprise GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUS-TRAITANTS en date du 19 décembre 2024,

Considérant que la sécurité publique, à l'occasion des travaux de remplacement des poteaux ORANGE, nécessite une réglementation de la circulation.

ARRETE

Article 1er:

Du 29 décembre 2024 au 31 mars 2025, les interventions seront réalisées au niveau des Roisneaux. Il est autorisé une circulation alternée manuellement et un empiétement sur chaussée.

Article 2:

La signalisation de chantier sera, selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) et sera mise en place par l'entreprise GROUPE ALQUENRY ET LEURS SOUSTRAITANTS.

Article 3:

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation devra être adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4:

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Mayenne à LAVAL,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et Secours d'EVRON,
- M. le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours (39 rue Mazagran – BP 1429 – 53014 LAVAL CEDEX)
- M. le Chef d'Agence Technique Départementale Centre LAVAL,
- L'entreprise GROUPE ALQUENRY

A ASSE LE BERENGER, Le 20/12/2024 Le maire,

François LEROUX



